

Procédure, octroi de licence :

Les candidats à l'obtention d'une licence de fourniture d'électricité en Région wallonne doivent remettre à la CWaPE un dossier de candidature conforme à l'AGW du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité. Le contenu en est résumé ci-dessous.

En application de l'AGW du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité tel que modifié par le décret du 19 décembre 2002 et les AGW des 13 juillet 2006 et 20 décembre 2007, la constitution d'un dossier de demande de licence doit au moins contenir les éléments suivants :

Obligations en termes de	En conformité des articles n°	Impositions : preuves et documents
Localisation	2	<ul style="list-style-type: none">domiciliation et résidence en Belgique (ou état CE)si entreprise : constitution conforme à la loi belge (ou état CE) et disposition d'un siège social en Belgique (ou état CE) (copie des statuts à fournir).
Honorabilité	4 et 5	<ul style="list-style-type: none">attestation judiciaire/administrative : pas de suspension /cessation d'activités, ni faillite, ni liquidation, ni concordat ...extrait du casier judiciaire (ou document équivalent) : candidat, administrateurs et membres du CODIR sans condamnation depuis 5 ans (honorabilité)déclaration sur l'honneur : pas de faute grave professionnelleattestation ONSS (paiement cotisations)attestation Ministère des Finances (paiement impôts) et attestation de la TVAdéclaration sur l'honneur : pas de fausses déclarations pour les informations à fournir selon le décret wallon et ses arrêtés
Expérience professionnelle	7	<ul style="list-style-type: none">document probant conforme à la législation : le demandeur a été actif durant les 3 dernières années dans la fourniture d'électricité + quantité fournie + accords avec les producteurs et intermédiaires OU document probant attestant de travaux scientifiques / réalisations les 3 dernières années qui montrent des connaissances techniques dans le domaine de la fourniture d'électricitéliste établissant les qualifications scientifiques / professionnelles des membres du personnel / collaborateurs concernésliste des principales activités des 3 dernières années

Obligations en termes de	En conformité des articles n°	Impositions : preuves et documents
Capacité technique	9	<ul style="list-style-type: none"> déclaration indiquant le cadre du personnel et le taux moyen d'occupation les 3 dernières années description des moyens techniques envisagés pour la fourniture d'électricité conformité aux dispositions applicables du Règlement technique et moyens mis en œuvre pour les dispositions relatives aux échanges d'informations entre les parties
Capacité financière	10	<ul style="list-style-type: none"> comptes annuels des 3 dernières années ou déclarations bancaires mentionnant le montant des avoirs financiers
Qualité de l'organisation	11	<ul style="list-style-type: none"> organigramme avec description des divers services et secteurs, y compris le nombre et la qualification du personnel affecté
Autonomie de gestion	11 ter	<ul style="list-style-type: none"> indépendance par rapport aux gestionnaires de réseaux
Obligations de service public	15	<ul style="list-style-type: none"> en mesure de satisfaire aux OSP
Procédure	12	<ul style="list-style-type: none"> à transmettre par lettre recommandée ou à remettre contre accusé de réception, en 2 exemplaires originaux

NB:

- Des assouplissements sont prévus pour les licences limitées ;
- La licence est valable pour une durée de dix années, au terme de laquelle un renouvellement est nécessaire ;
- Tout fournisseur qui est déclaré ou qui se déclare en cessation d'activités perd immédiatement et irrévocablement sa licence.